

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 14 juin 2024 se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 20 juin 2024 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19h39).

Présents : Mme BENSARSA REDA, M. BENETEAU, Mme FALGUIERES, M. PERRIMOND, Mme COSTA, M NASSE, Mme MOUREY-RIVET, M. SAINT-PIERRE, Mme GUIBLIN, Mme ROQUES, M. DOUTEAU, Mme BEGHE, M. MONTEIRO, Mme ABBACI, Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme KECHELAL, Mme DIAWARA, Mme RIVIER, Mme KANTIANA.

Absents représentés : Mme HURIEZ représentée par Mme ROQUES, M. SOLIGO représenté par Mme FALGUIERES, M. DI TOMMASO représenté par Mme BENSARSA REDA, M. LORIC représenté par Mme. GUIBLIN, Mme ROBIN représentée Mme COSTA, Mme SERMAGE représentée par Mme ABBACI, M. SOUKOUNA représenté par Mme BEGHE, M. BRUNIER-COULIN représenté par M. VILLEMEUR, Mme MARTINS représentée par Mme MOUREY-RIVET, M. BENNANI représenté par M. BENETEAU

Absents non représentés : M. GOMEZ

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	22
Votants	32

Secrétaire de séance : Sébastien BENETEAU

Madame le Maire ouvre la séance à 19h39. Madame le Maire procède à l'appel et informe des différents pouvoirs donnés. Madame le Maire constate le quorum. Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame le Maire : Avant que l'on délibère, je voulais vous informer, comme vous le savez Monsieur Bussery est décédé. Nous lui avons rendu un hommage républicain, le 11 juin dernier, et je souhaiterai que nous puissions observer une minute de silence en sa mémoire. J'ai annoncé à l'occasion de cet hommage, que nous travaillerons avec les associations, à la fois celle de Juvisy-Tillabéri mais avec toutes celles qui le souhaitent, à la dénomination d'un lieu. Avec les associations et avec la famille, j'ai pris l'engagement de faire cette minute de silence. Je vous prie de vous lever et d'observer cette minute de silence.

Je vous remercie pour lui. Autre petit mot pour vous dire que j'ai reçu un mot des enfants de Monsieur Bussery qui m'ont demandé de vous transmettre leurs remerciements, je profite de la présence de Monsieur Alain Roch, je ne savais pas qu'il serait là ce soir, donc je profite de sa présence pour vous dire collectivement que j'ai reçu ce mot qui nous remerciait tous de la manière dont les choses se sont déroulées et évidemment de leur profonde amitié. Je ne sais pas comment dire cela, et émotion que nous étions collectivement réunis le 11 juin dernier. Pour ma part je n'ai pas d'autres choses à vous dire. Je vais désigner un secrétaire de séance. Bakary n'étant pas encore arrivé. Et bien cela va être Sébastien Bénéteau, je crois que c'est Sébastien par ordre de jeunesse.

Je voulais vous dire que le procès-verbal a été arrêté pour la séance du 21 mars, que vous avez les relevés de décisions du 23 février au 30 mai. Est-ce que vous avez des questions ou des observations.

Monsieur Plas a des questions relatives aux décisions prises par Madame le Maire.

Monsieur Plas : (propos inaudibles)

Madame le Maire demande à Monsieur Plas d'allumer son micro.

Monsieur Plas : Oui, il faut que je fasse attention. Donc la numéro 58 nous parle d'une association qui fait une intervention contre le harcèlement et c'était destiné à des élèves de cours moyen de l'école Jean Jaurès, est-ce que vous pouvez nous présenter cette association s'il vous plait ? Parce que jusqu'à présent on travaillait plus avec EMERGENCE.

Madame le Maire : EMERGENCE n'est pas une association qui travaille à proprement parler sur le harcèlement. EMERGENCE est une association de prévention qui ne travaille pas normalement dans les établissements scolaires. C'est une association de prévention qui travaille avec des éducateurs, et notamment des éducateurs de rue et qui travaille notamment avec la mission jeunesse, avec l'IFAC. En l'occurrence c'est une association qui a été choisie à la fois par l'équipe de direction et à la fois par les enseignants pour travailler et valider par l'Éducation nationale, par l'inspecteur. Ce travail a donc été proposé à l'école Jean Jaurès. EMERGENCE a fait des interventions dans les écoles à la demande des services de la commune, pour pouvoir travailler, notamment avec les enfants les plus grands, sur le temps de la pause méridienne, mais EMERGENCE n'est pas à proprement parlé une association qui travaille sur le harcèlement scolaire puisqu'elle a vocation à travailler plutôt vers un public plus âgé et en direction de la jeunesse.

Monsieur Plas : Oui mais enfin ils ont déjà fait des interventions.

Madame le Maire : Bien sûr. A notre demande.

Monsieur Plas : Il n'y a pas de reproches... Simplement je ne connais cette association premièrement et deuxièmement comme j'avais appris qu'ils intervenaient aussi en milieu scolaire, je voulais savoir qu'elle était la différence. C'est tout.

Madame le Maire : Cette association-là est d'ailleurs référencée, vous pouvez la retrouver en faisant de toutes petites recherches. C'est une association qui pour le coup travaille vraiment sur les questions de harcèlement alors qu'EMERGENCE est plutôt dans un travail de médiation et d'accompagnement en direction de la jeunesse. Compte tenu de ce que nous avons, et donc un certain nombre de problématiques qui nous ont été remontées, notamment par les directeurs et les directrices lors des déjeuners que nous faisons avec eux, nous avons pris la décision, en concertation avec eux et avec l'inspecteur, de faire intervenir EMERGENCE sur des temps précis qui ont été identifiés à la fois par les directeurs mais aussi par l'inspecteur. D'autres questions ?

Monsieur Plas : Oui... je ne voudrai pas monopoliser la parole...

Madame le Maire : Non. Allez-y.

Monsieur Plas : Ligne 64, on parle d'amélioration, rénovation et préparation pour la menuiserie, la vitrerie et la miroiterie des bâtiments communaux, il y en a pour 800 000, 00 €, je voudrai savoir quels étaient les bâtiments concernés s'il vous plait ?

Madame le Maire : C'est un marché à bons de commande, qui va concerner l'ensemble des bâtiments de la Ville, rien de précis.

Monsieur Plas : Rien de précis ?

Madame le Maire : Oui merci. Olivier me souffle que concernant les écoles : l'école Dolto bénéficiera de ce marché puisque l'ensemble des menuiseries sera refait cet été. D'autres questions, d'autres observations ?

Monsieur Plas : Oui. Toujours. Qui concerne la réalisation de la transformation de la cour de l'école Michelet en cours « oasis » ? Alors sujet très intéressant.

Madame le Maire : Alors vous avez un numéro de décision ?

Monsieur Plas : Oui. 73. Je voulais savoir si au niveau du conseil municipal on pourrait être informés sur les travaux qui vont être réalisés ? Donc là, il y a des ingénieurs qui travaillent et je voulais savoir si les enseignants et les élèves étaient associés à ce type d'étude ou si c'était juste un début de travail qui concernait uniquement des ingénieurs ?

Madame le Maire : Alors ce ne sont pas des ingénieurs. C'est une assistance à maîtrise d'ouvrage, donc c'est en fait un bureau d'études qui est venu regarder, d'abord à quoi ressemblait la cour de récréation et puis ensuite travailler avec les services de la Ville. À la fois avec les services techniques et le service éducation bien évidemment, pour regarder quels étaient les usages. Puis ensuite, nous avons fait plusieurs ateliers. Plusieurs ateliers avec les enseignants et avec l'inspecteur ainsi que la directrice de l'école Michelet. C'est-à-dire que tous les enseignants qui souhaitaient être volontaires et être associés à l'élaboration de ces plans et ensuite il y a eu un travail qui a été également fait avec les enfants qui le souhaitaient. Aujourd'hui, on en est précisément à lancer les premiers travaux. C'est-à-dire qu'il va y avoir la déconstruction de ces 2 préfabriqués à l'intérieur de l'école Michelet, cet été. Et puis, je vais le dire avec mes mots, les premiers coups de pioche, je vais dire ça comme ça, et la reconfiguration de la cour de récréation. Et ensuite, il y aura cet automne, à la période des plantations, les plantations qui seront faites pour que la cour de récréation puisse être livrée et transformée en une cour oasis, voilà où nous en sommes de manière très précise. D'autres questions ?

Monsieur Plas : Merci. Non.

Monsieur Villemeur : Oui Madame le Maire une question sur la 54 et la 57. Alors la 54 c'est le contrat pour l'hébergement des progiciels métiers sur un serveur externe, si j'ai bien compris avec la société OPERIS. Ma question simplement sur le serveur « externe », j'imagine que l'on prend des précautions. Quels sont les principes de confidentialité qui sont pris ?

Madame le Maire : Que voulez-vous savoir ? si les données sont protégées ? oui c'est contractuel. C'est une obligation pour toutes les collectivités territoriales donc, oui évidemment, toutes les données sont nécessairement protégées.

Monsieur Villemeur : Alors pourquoi est-ce que n'est pas sur des serveurs de la mairie ? C'est simplement une question d'information.

Madame le Maire : Oui. Pas de problème. Je vous rappelle que l'on a repris la compétence informatique donc aujourd'hui on est autonome vis-à-vis de l'EPT. C'est tout simplement... je ne sais pas trop... de manière technique... Moi je ne suis pas informaticienne, alors j'avoue pleinement ne pas avoir de réponse parfaitement technique. Le choix a été fait justement, voilà les réponses qui me sont apportées, le choix a été fait de manière à ce que les données soient parfaitement protégées.

Monsieur Villemeur : La 57 sur le partenariat avec la Métropole du Grand Paris, au sujet du pavoisement dans le cadre des Jeux Olympiques. Quels sont les principes qui vont être retenus pour le pavoisement ?

Madame le Maire : C'est simplement d'habiller la ville aux couleurs des Jeux Olympiques pour essayer de lancer une dynamique pour la simple et bonne raison, je ne sais pas si vous avez eu l'information, que la flamme Olympique passe le 22 juillet sur les quais de Seine. Elle va sortir du club d'aviron et en fait l'idée c'est de participer à une dynamique collective mise en place à l'échelle métropolitaine mais aussi à l'échelle départementale, et effectivement de pouvoir pavoiser la ville aux couleurs des Jeux Olympiques.

Monsieur Villemeur : Non, non, mais ça paraît très bien. Est-ce que tous les bâtiments publics seront pavoisés ?

Madame le Maire : Non, pas tous les bâtiments publics. C'est simplement d'essayer de jalonner le parcours des juvisiens pour rappeler qu'il y a des Jeux Olympiques et que l'on y participe avec la contrainte qui est la nôtre, c'est-à-dire que compte tenu de la mobilisation des forces de de l'ordre, j'ai pris l'engagement auprès de la Préfète de ne pas organiser de « fans zones » ou de ne pas organiser, comment dire, de diffusions particulières ou d'animations particulières compte tenu du plan Vigipirate. Pour autant, cela nous semblait intéressant de s'inscrire dans cette dynamique qui était proposée par la Métropole.

Monsieur Villemeur : C'est très bien. Mais il nous semble que compte tenu de l'évènement exceptionnel il nous semble que ce serait très bien qu'un maximum de bâtiments publics soient pavoisés.

Madame le Maire : Oui. Cela me semble bien effectivement. Est-ce que vous aviez d'autres observations, d'autres questions ? Alors je vous propose que l'on commence à délibérer ; on va prendre la première délibération qui concerne l'adhésion au groupement de commandes pour les reliures des actes administratifs. Je ne sais pas si vous avez des questions particulières.

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT le projet de *convention* constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE (31), 1 ABSTENTION (Mme KEHELAL)

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins.

Madame le Maire présente la deuxième délibération relative à une autorisation de signer l'avenant à la convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ; Madame le Maire la met au vote.

Madame Kechelal : Je vais m'abstenir comme la dernière fois car je pense que les archives de l'Essonne doivent rester en Essonne pour faciliter le travail des notaires, le travail des cadastres et le travail des historiens. Je signale que récemment il y avait une très belle exposition des travaux de l'organisme qui gère les archives essonniennes. Avant, ça ne s'appelait pas comme mais maintenant ça s'appelle comme ça au niveau de la préfecture d'Evry qui s'est terminée il y a deux, trois semaines. Abstention.

Madame le Maire : Oui, merci. Je refais voter.

Objet : Autorisation de signer l'avenant à la convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

VU la loi CADA n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal qui définit les modalités d'accès aux documents administratifs et les conditions de réutilisation des informations publiques,

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018,

VU la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 qui définit les conditions de création et d'utilisation de fichiers contenant des données à caractère personnel,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1421-1 et D1421-1 énonçant que les règles générales relatives aux archives des collectivités territoriales sont fixées par les dispositions des articles R. 212-49 à R. 121-56, R. 212-62 à R. 212-64 du code du patrimoine et les articles L. 212-6 à L. 212-10 et 212-33 du code du patrimoine,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 5211-4-2 encadrant les modalités de fonctionnement des services communs,

VU le code du patrimoine -partie législative- et notamment les articles L.211-2 et L. 211-4, donnant la définition des archives et des archives publiques,

VU le code du patrimoine – partie réglementaire – et notamment les articles R. 212-10 à R. 212-14, définissant la collecte et la conservation des archives publiques,

VU la délibération n° 30 du 4 juin 2020 relative à la convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,

CONSIDERANT que les parties, en tant que collectivités territoriales ou établissement public produisent des archives publiques et à ce titre, sont soumises à la réglementation en vigueur en matière d'archives.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE (31), 1 ABSTENTION (Mme KECHELAL)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- **PRECISE** qu'à compter du présent avenant, le personnel se compose d'une responsable, quatre archivistes référents organisés en binôme, un archiviste et une aide-archiviste. Chaque collectivité dispose d'un binôme de référent défini, en charge du lien avec les services, du conseil et de la gestion et planification de la collecte, sous l'autorité de la responsable du service,
- **PRECISE** que les modalités restent inchangées pour les villes d'Ablon-sur-Seine, d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste,

La prochaine délibération est présentée par Madame le Maire, il s'agit d'une délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de sécurisation et de gardiennage.

Madame Kechelal : Excusez-moi ! Rapidement une explication de vote. Comme je l'avais dit la dernière fois, ce n'était pas pour la sécurisation mais c'était pour le gardiennage. Pareil, c'est une délégation que nous n'aurions pas dû verser à l'EPT 12, même si à l'époque ce n'était pas l'EPT 12. Je pense que nous devrions garder cette compétence parce que rien ne nous garantit que dans ces commandes on n'en perde pas le contrôle et qu'il n'y ait pas des sous-traitances en cascade.

Madame le Maire : Je vous remercie Madame Kechelal. Est-ce que vous avez d'autres observations ? On a bien noté la remarque.

Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de sécurisation et de gardiennage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de prestations de sécurisation et de gardiennage ;

CONSIDERANT les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimums, mutualiser les moyens et les compétences ;

Le conseil municipal délibère à la MAJORITE (31), 1 CONTRE (MME KEHELAL)

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes « Achat de prestations de sécurisation et de gardiennage » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame le Maire : On passe à la délibération n° 4 que je vais vous présenter. Il s'agit tout simplement de la modification de la délibération 69 du 11 juillet 2020 qui est relative aux représentants du conseil municipal à l'association culturelle et jeunesse dont il y a 3 représentants au sein du conseil municipal. Comme vous le savez le Maire est membre de droit, comme vous le savez il y a Jean-Claude Nasse et on vous propose Patricia Robin pour siéger. Elle n'est pas là ce soir, mais elle nous a évidemment donné son assentiment, sinon on ne voterait pas ce soir. Avez-vous des remarques ou des questions ? Alors, je passe au vote.

Objet : Modification de la délibération n° 69 du 11 juillet 2020 relative aux représentants du Conseil Municipal dans l'Association Culture et Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

VU les statuts de l'Association Culture et Jeunesse adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2015,

VU la délibération n° 69 du 11 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal à la suite décès de Madame Josette ERFAN et la nécessité de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au sein de l'association Culture et Jeunesse pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les appels à candidatures et les candidatures pour :

- Association Culture et Jeunesse

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (30), 1 ABSTENTION (MME GAUTHIER), 1 CONTRE (MME KEHELAL)

- **PROCEDE** à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans l'association Culture et Jeunesse (ACJ)

- **PROCLAME** élus ainsi qu'il suit les Conseillers Municipaux siégeant au sein de l'association suivante :

ORGANISMES	TITULAIRES
Association Culture et Jeunesse (ACJ)	3 représentants : - Le Maire membre de droit - M. Jean-Claude NASSE - Mme Patricia ROBIN

Madame le Maire : On passe à la prochaine délibération et je passe la parole à Sébastien sur les modalités de reversements de la taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.

Monsieur Bénéteau présente la délibération.

Madame Kechelal : Alors je sais que cette signature avec le SMOYS est très ancienne j'imagine et d'après ce que j'ai compris dans le contrat il n'y a pas de possibilité de fixer un montant qui est reversé. Que ce ne soit pas caricaturé, c'est tout simplement parce que c'est toujours un prélèvement en pourcentage qui quand même avec l'augmentation de l'électricité nous fait perdre beaucoup et fait gagner beaucoup à SMOYS sur le dos des citoyens qui ne peuvent pas s'en passer. Moi, je vais m'opposer non pas parce que je trouve ce ne soit pas normal que ce soit reversé mais parce que je trouve que ça devrait être reversé intégralement et que les frais de commission soient fixes et ne dépendent pas du prélèvement. Pardon.

Monsieur Bénéteau : Oui. Simplement pour vous indiquer que cette taxe intérieure, qui finalement ne dépend pas que du prix de l'électricité, n'a évolué que de quelques milliers d'euros sur les dernières années. Donc en fait, le SMOYS ne se fait pas énormément d'argent par rapport au prix qui lui en revanche, a énormément augmenté. Donc la taxe en elle-même ne suit pas des variations extrêmes sur la question. Mais j'entends en ce qui concerne le pourcentage.

Madame Kechelal : Je me suis mal exprimée. Je ne disais pas forcément pour Juvisy mais pour l'intégralité des prélèvements. Je n'ai pas dit qu'ils s'engraissaient sur Juvisy mais sur l'intégralité du territoire puisqu'ils ont le monopole du prélèvement.

Objet : Modalités de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-24,

VU la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 et notamment l'article 54,

VU le décret n° 2022-129 du 14 février 2022, et notamment l'article 2,

VU la délibération n°2024-29 du 26 avril 2024 du SMOYS,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » qui s'est réunie le 12 juin 2024,

CONSIDERANT que le SMOYS perçoit en lieu et place de la commune la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE),

CONSIDERANT que la commune doit, avant le 1^{er} juillet 2024, voter une délibération concordante pour accepter les modalités de reversement de la TICFE votées par le SMOYS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (29), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS), 1 CONTRE (MME KECHELAL)

- **APPROUVE** le reversement, de 95% de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune, et les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS ;
- **PRECISE** que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

Monsieur Bénéteau propose de faire une présentation groupée des 4 délibérations suivantes compte tenu qu'elles fonctionnent par paire.

Monsieur Plas : Une question concernant l'immeuble 25 quai Gambetta puisque cet immeuble est construit, qu'il est déjà propriété de la Sablière, donc est-ce que vous pourriez nous expliquer à quoi correspond cette opération ?

Madame le Maire : C'est de la réhabilitation.

Monsieur Plas : De la réhabilitation pour 2 510 000, 00 € c'est ça ?

Madame Kechelal : L'explication de vote habituelle. Nous portons le risque que ces organismes se trouvent en difficulté. Nous atteignons aujourd'hui en cumulatif un montant qui n'est pas négligeable dans une conjoncture qui est de plus en plus difficile. Par ailleurs, sur le choix du support en tant que porteur de risque, je pense que l'on devrait avoir la bouche... enfin, faire la fine bouche. Voilà, c'est l'expression que j'essayais de retrouver. Je pense que l'on devrait plutôt s'orienter sur des réhabilitations, des acquisitions en HLM ou en sous-location sur des logements qui seraient accessibles financièrement aux habitants et aux habitantes de notre ville et qui seraient dans des situations d'inertie énergétiques beaucoup plus fortes que ce que l'on connaît aujourd'hui. Donc, je vais voter contre, comme je fais et comme mon collectif aurait fait depuis le début de ce mandat. Ça ne veut pas dire que je suis contre les réservations ou les conditions, même si l'on devrait plus aller plus sur des logements de grandes tailles puisque beaucoup de familles ont du mal à se loger un peu plus que certaines catégories puisque la mobilité est de plus en plus difficile. Donc voilà les deux explications. Ce sont les choix. Le risque est de plus en plus grand, surtout qu'aujourd'hui on ne prend pas le temps de choisir les supports de risque que l'on finance. Donc ça sera : contre.

Monsieur Plas : Oui parce que j'avais lu qu'il s'agissait une acquisition en VEFA de 15 appartements, mais on ne parlait pas de réhabilitation, donc c'est pour cela que je ne comprends pas.

Madame le Maire : De quoi ?

Monsieur Plas : Toujours l'immeuble du 25 quai Gambetta. Ils disent acquisition en VEFA de 15 appartements. Oui après par rapport à la taille des logements je trouve que c'est intéressant car ce sont des grands logements, donc c'est bien.

Madame le Maire : Mais en fait une réhabilitation n'empêche pas que l'on puisse vendre les appartements à un bailleur pour pouvoir ensuite les attribuer.

Monsieur Plas : Oui mais ils sont déjà propriétaires eux ?

Madame le Maire : Eh bien non, sinon on ne serait pas dans une garantie d'emprunt.

Monsieur Plas : C'est cela que je ne comprends pas parce qu'il y a une plaque qui est posée sur cet immeuble comme quoi ça appartient ou c'est géré par ICF La Sablière, c'est en ça que...

Madame le Maire : Oui mais il y a une différence entre la gestion et l'acquisition. C'est-à-dire que la gestion de l'immeuble peut être faite par le bailleur La Sablière et ensuite il peut y avoir différentes garanties d'emprunt pour pouvoir avoir des attributions faites par plusieurs organismes.

Monsieur Plas : Donc cela veut dire qu'ils ne sont pas propriétaires de ces appartements.

Madame le Maire : Oui, la Sablière est bien le gestionnaire mais pas propriétaire. Et moi je rejoins la remarque de Madame Kechelal pour une fois, en disant qu'effectivement tout l'enjeu pour nous est de pouvoir garantir des emprunts sur des logements qui sont grands et qui peuvent offrir un parcours résidentiel à nos juvisiens. Donc c'est tout l'objet des négociations que nous avons pu avoir avec les bailleurs et avec les services de l'État. Donc vous voyez les proportions, Enfin on peut discuter des proportions mais c'est effectivement tout l'enjeu pour nous à Juvisy. D'autres questions ? D'autres observations ?

Monsieur Plas : Est-ce que sur cet immeuble, le fait que la commune soit garante des emprunts lui permet d'intervenir sur la gestion de l'immeuble ou pas ?

Madame le Maire : Non parce que nous ne sommes pas gestionnaires.

Monsieur Plas : Non, mais j'ai vu que vous aviez des rencontres annuelles, je crois.

Madame le Maire : On n'a pas des rencontres annuelles. On a des rencontres mensuelles avec les bailleurs, pour plusieurs raisons. D'abord pour travailler sur des questions de sécurité, ensuite pour travailler sur des questions de cadre de vie mais à proprement parler nous ne pouvons pas gérer à la place des bailleurs.

Monsieur Plas : Vous ne pouvez pas gérer mais vous pouvez intervenir. Cet immeuble est souvent cause de problèmes. Il y a notamment des problèmes d'hygiène, des problèmes de rats, des problèmes d'encombrants qui sont régulièrement devant cet immeuble, des véhicules qui sont mal stationnés et donc je me permets de faire le porte-parole de beaucoup de gens qui habitent sur ce quai. Parce qu'avant, il y avait la présence d'une gardienne et il n'y avait aucun souci, donc il ne s'agit pas de problèmes de propriétaire ou de gérant. Mais là, ça a été confié à ces fameuses entreprises extérieures et donc depuis c'est catastrophique. Donc si vous les rencontrez, leur faire part.

Madame le Maire : Oui. C'est noté.

Madame le Maire met au vote les délibérations.

Objet : Garantie d'emprunt Valophis Sarepa - 58-60, avenue de la Cour de France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 12 juin 2024,

VU la demande formulée par VALOPHIS SAREPA, société anonyme d'habitations à loyer modéré, tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % des deux lignes de Prêt d'un montant total de 8 779 218 € (huit millions sept-cent-soixante-dix-neuf mille deux cent dix-huit euros) souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinées à financer l'acquisition en VEFA de 45 logements sis 58-60, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge,

VU le Contrat de Prêt n°158376 en annexe signé entre la société VALOPHIS SAREPA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la contrepartie de droit de réservation portant sur 9 logements LLI (4 T2 et 5 T3) au sein de l'opération de construction,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M PLAS), 1 CONTRE (MME KECHELAL)

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 779 218 € (huit millions sept-cent-soixante-dix-neuf mille deux cent dix-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°158376 constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 779 218 € (huit millions sept-cent-soixante-dix-neuf mille deux cent dix-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **APPORTE** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet : Convention réservation de logements Valophis Sarepa - 58-60, avenue de la Cour de France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal présentée ce même jour accordant la garantie d'emprunt de la Ville à la société VALOPHIS SAREPA à hauteur de 100%, concernant deux lignes de Prêt d'un montant total de 8 779 218 € (huit millions sept-cent-soixante-dix-neuf mille deux cent dix-huit euros) souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinées à financer l'acquisition en VEFA de 45 logements sis 58-60, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date 12 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition de droit d'attribution sur 9 logements LLI (4 T2 et 5 T3) au sein de l'opération de construction,

CONSIDERANT la convention de garantie d'emprunt entre la société VALOPHIS SAREPA et la Ville de Juvisy-sur-Orge dont l'objet est de définir notamment les droits de présentation de la Ville sur les logements en contrepartie de la garantie d'emprunt,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS) et 1 CONTRE (MME KECHELAL)

- **APPROUVE** la convention afférente à la demande de réservation passée entre la société VALOPHIS SAREPA et la Ville.
- **APPROUVE** le bénéfice d'un droit de réservation portant sur 9 logements LLI (4 T2 et 5 T3) en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée conformément à ladite convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Objet : Garantie d'emprunt ICF LA SABLIERE - 25, quai Gambetta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 12 juin 2024,

VU la demande formulée par ICF LA SABLIERE, société anonyme d'habitations à loyer modéré, tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % des six lignes de Prêt d'un montant total de 2 510 579 € (deux millions cinq-cent-dix-mille cinq cent soixante-dix-neuf euros) souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinées à financer l'acquisition de 15 logements sis 25, quai Gambetta à Juvisy-sur-Orge,

VU le Contrat de Prêt n°157368 en annexe signé entre la société ICF LA SABLIERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la contrepartie de droit de réservation portant sur 3 logements (1 T5 PLS, 1 T6 PLAI et 1 T6 PLUS) au sein de l'immeuble,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS) et 1 CONTRE (MME KECHELAL)

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 510 579 € (deux millions cinq-cent-dix-mille cinq cent soixante-dix-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°157368 constitué de six lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 510 579 € (deux millions cinq-cent-dix-mille cinq cent soixante-dix-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **APPORTE** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet : Convention réservation de logements ICF LA SABLIERE - 25 Quai Gambetta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal présentée ce même jour accordant la garantie d'emprunt de la Ville à la société ICF LA SABLIERE à hauteur de 100%, concernant six lignes de Prêt d'un montant total de 2 510 579 € (deux millions cinq-cent-dix-mille cinq cent soixante-dix-neuf euros) souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinées à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements sis 25, quai Gambetta à Juvisy-sur-Orge,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date 12 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition de droit d'attribution sur 3 logements (1 T5 PLS, 1 T6 PLAI et 1 T6 PLUS) au sein de l'immeuble,

CONSIDERANT la convention de garantie d'emprunt et son annexe 1 entre la société ICF LA SABLIERE et la Ville de Juvisy-sur-Orge dont l'objet est de définir notamment les droits de présentation de la Ville sur les logements en contrepartie de la garantie d'emprunt,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS), 1 CONTRE (MME KECHELAL)

- **APPROUVE** la convention et son annexe 1 afférentes à la demande de réservation passée entre la société ICF LA SABLIERE et la Ville.
- **APPROUVE** le bénéfice d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 T5 PLS, 1 T6 PLAI et 1 T6 PLUS) en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée conformément à ladite convention et à son annexe 1.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

La délibération suivante est présentée par M. Perrimond, elle concerne les emplois saisonniers 2024.

Madame Kechelal : L'explication de vote habituelle du mois de juin. Je vais m'abstenir, non pas que je suis contre que les jeunes se frottent au monde du travail et surtout dans le service public de proximité que sont les collectivités territoriales. Je vais m'abstenir parce que je ne suis pas favorable à la politique générale des ressources humaines. Mais je suis absolument favorable à ce que les jeunes, et surtout les jeunes du territoire, trouvent que rendre service à la collectivité, enfin ils aiment bien voilà... c'est pas uniquement faire des manifestations pour l'écologie mais aussi un travail de proximité qui est un peu plus photogénique et qui est tout aussi important. Je pense qu'il faudrait aussi développer des communications à l'endroit des jeunes qui soient un peu plus adaptées à leur environnement habituel qui n'est pas forcément la page Facebook de la Ville, le site de la Ville, donc une communication un peu plus ciblée dans les établissements scolaires dont relèvent les enfants de Juvisy, donc les lycées et les lycées pro. Je vous remercie.

Madame le Maire remercie Madame Kechelal et met au vote la délibération.

Objet : Emplois saisonniers pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

VU le Comité Social Territorial en date du 29 Mai 2024,

VU la commission n°1 en date du 12 juin 2024

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes des services municipaux,

Considérant que la collectivité souhaite participer à l'emploi et l'insertion des jeunes,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (30), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, MME KEHELAL)

- **AUTORISE** le maire à créer 12 postes d'emplois saisonniers pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2024 sur les différents services de la collectivité, répartis comme suit : 8 postes d'agents techniques polyvalents à temps complet, 4 postes d'agents administratifs à temps complet.
- **PRECISE** que ces emplois relèvent de la catégorie C et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du premier grade de chaque cadre d'emplois concerné,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Monsieur Perrimond présente la délibération relative au renouvellement de la convention « assistants sociaux » du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans (2024-2026).

Madame le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Madame Kechelal : Oui, merci, explication de vote. Comme il y a trois ans alors que je m'abstiens habituellement, je vais voter « pour » parce que c'étaient des expertises comme le disait Monsieur Perrimond que l'on ne peut pas intégrer ou mobiliser au sein des collectivités de façon permanente. J'avais donné à l'époque l'exemple de l'éducation financière pour l'accompagnement de certaines familles à certaines périodes, et on a connu à certaines périodes un accueil de réfugiés de différentes régions, alors donc qu'habituellement je m'abstiens, je voterai « pour » parce que dans d'autres conditions on aurait fait pareil.

Madame le Maire remercie Madame Kechelal et met au vote la délibération.

Objet : Convention de renouvellement au service « assistants sociaux » du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans (2024-2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le projet de convention au service « assistants sociaux » avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France,

Vu l'avis favorable du CST en date du 29.05.2024

Vu la commission n° 1 en date du 12.06.2024,

Considérant la nécessité de faire intervenir en fonction des besoins, un travailleur social pour accompagner les agents en difficultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des ressources humaines à signer la convention d'adhésion au service « assistants sociaux » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France, pour une durée de trois ans à compter, ainsi que tous les documents y afférents,

La prestation sera réglée selon les modalités et tarifs fixés par le conseil d'administration du CIG, indiqué dans la convention. Les évolutions tarifaires feront l'objet d'un avenant.

- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés de la collectivité

Monsieur Perrimond présente la prochaine délibération ; celle-ci est relative à une convention avec le CIG pour l'intervention d'un psychologue du travail.

Madame Kechelal : Alors Monsieur Perrimond je ne sais pas quoi vous dire parce que c'était mon argument il y a pile deux ans, en juin 2022, mais j'étais toute seule sur ce point.

Madame le Maire : Vous voyez on vous a écouté.

Madame Kechelal : Oui, mais j'attends toujours d'avoir les modifications pour avoir le cumul sur les mobilités douces.

Madame le Maire : Oui, bon. Chaque chose en son temps. D'autres remarques, ou observations ? alors on passe au vote.

Objet : **Convention de renouvellement au protocole relatif à l'intervention d'un psychologue du travail du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans (2024-2026)**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le projet de protocole d'intervention de psychologue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France,

VU l'avis du CST en date du 29.05.2024,

VU la Commission n° 1 en date du 12 juin 2024

CONSIDERANT la nécessité de faire intervenir de manière ponctuelle, un psychologue du travail pour le bien être des agents communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des ressources humaines à signer le protocole d'intervention du psychologue du travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France, pour une durée de trois ans à compter, ainsi que tous les documents y afférents, La prestation sera réglée selon les tarifs fixés par le conseil d'administration du CIG, annexés au protocole d'intervention. Les évolutions tarifaires feront l'objet d'un avenant.
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés de la collectivité

Monsieur Perrimond présente à nouveau une délibération qui concerne une convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail.

Madame le Maire remercie Monsieur Perrimond. Madame Kechelal précise qu'elle a les mêmes arguments que pour la précédente délibération. Madame le Maire met donc la délibération au vote. Madame le Maire remercie Madame Virginie La Marra (Directrice des Ressources Humaines) qui est dans le public.

Monsieur Perrimond présente une nouvelle délibération, celle-ci porte sur la mise en place d'une nouvelle durée de temps de travail des agents de la filière Police Municipale.

Madame Kechelal : Je ne vais pas passer beaucoup de temps sur l'explication de vote. J'ai bien compris que c'était une demande émise pour avoir une régularité de vie et s'organiser que ce soit pour les transports, ou pour la vie familiale ou pour faire du sport. Je comprends tout à fait. Donc je vais m'abstenir parce que si c'est une demande émise par les agents je ne vais pas m'opposer. En d'autres termes, je me serai opposée car je reste opposée à la mutualisation de la police municipale, pour deux arguments principaux : des difficultés qui vont cloître que l'on va porter alors que c'est l'autre ville qui a un taux d'encadrement entre guillemets de la sûreté et de la sécurité bien inférieure à la nôtre - et deuxième élément, je ne souhaite pas faire porter des risques sur nos agents qui sont censés travailler sur le territoire de notre ville, portent des risques ou qu'ils subissent des accidents du travail dans un autre territoire. Donc, je vais m'abstenir pour ce motif. Si c'est le choix des agents de faire du 3 jours, 3 jours c'est à eux de voir. Je sais que sur d'autres communes c'est d'avoir une régularité pour pouvoir mieux gérer, mais c'est des villes beaucoup plus grandes.

Monsieur Perrimond précise qu'effectivement c'était une demande des agents validée lors de la séance du Conseil Social Territorial. Madame Kechelal ajoute que c'était bien dans le rapport.

Madame Gauthier : Alors l'intervention de Madame Kechelal m'oblige à préciser que en ce qui nous concerne nous voterons « Pour », parce qu'à partir du moment où Monsieur Perrimond précise que c'est en accord avec le personnel de police. Mais il est évident que nous restons aussi contre la mutualisation des différentes polices de la circonscription, nous l'avons déjà dit et nous nous étions opposés à l'époque au niveau du vote dans la mesure où ça nous paraît conduire à une police d'intervention et non pas une police d'accompagnement et de proximité ce que nous avons toujours défendue, notamment par rapport aux quartiers populaires, voilà.

Madame Kechelal : Alors je vais apporter une précision qui est « technico-technique ». J'avoue que j'aurai voté « contre » si les agents n'avaient pas émis cette demande parce que la question de 1607 heures je m'étais opposée - c'était dans une autre salle - ça aurait été cohérent maintenant c'est une situation qui s'impose à tous je ne vois pas voter contre une demande qui par ailleurs n'est pas un choix libre, mais qui est un choix qui a été imposé par l'État et pas par une collectivité territoriale, ni par une organisation. Donc, si vous voulez il y a un cumul de plusieurs motifs locaux et nationaux qui font que je m'abstiens.

Madame le Maire remercie pour les interventions et met au vote.

Objet : Mise en place d'une nouvelle durée de temps de travail des agents de la filière Police Municipale

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du CST en date du 29.05.2024

VU l'avis de la commission n° 1 en date du 12 juin 2024

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

CONSIDERANT l'attractivité actuelle liée au temps de travail des agents issus de la filière Police Municipale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Perrimond,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (31) et 1 ABSTENTION (MME KEHELAL)

- **DECIDE** de modifier le planning hebdomadaire des agents issus de la filière police municipale avec une amplitude en 12 heures, permettant une rotation des équipes de 3 jours de travail et 2 jours de repos compensateur.
- **RAPPELLE** que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail fixés par la présente délibération.

Monsieur Perrimond présente à nouveau la délibération relative à la revalorisation de la rémunération des policiers municipaux.

Monsieur Plas : Je trouve dommage que l'on donne des primes et que l'on ne revalorise pas les salaires sur la base du point d'indice parce que c'est quelque chose que ces agents retrouveraient au moment de la retraite par exemple.

Monsieur Perrimond : Alors là je dois avouer que je remercie aussi Virginie et tous les services parce que l'on doit faire preuve d'inventivité administrative pour essayer de payer à leur juste valeur des agents et je vous suis un petit peu sur le fait que ce serait mieux d'encadrer et que l'on n'est pas recours à ces artifices parce que là on se base sur un projet de décret qui n'est pas tout à fait encore validé.

Madame Kechelal : Une petite explication de vote parce que je vais m'abstenir, non pas que je sois défavorable bien que ce soit des primes, et que le point d'indice aurait couvert une palette d'agents beaucoup plus large. Je pense qu'ils avaient été ciblés et peut être l'idée c'était de plafonner le coût pour la collectivité. Je vais m'abstenir parce que je suis évidemment favorable à ce que les agents puissent bénéficier d'une compensation à la baisse du pouvoir d'achat que tous les fonctionnaires vivent par le gel du point d'indice. Je ne vais pas être dogmatique et dire qu'il faut attendre que les choses s'améliorent. Il faut faire quelque chose maintenant, même si c'est artificiel ou peut-être pour certain superficiel. Je vais m'abstenir parce que je ne suis pas tout à fait favorable et je l'avais dit le jour de la commission à ce que la collectivité de Juvisy finance une mutualisation qui pourrait bénéficier à une autre collectivité même si elle n'est pas très élevée et que vous parlez de mutualisation, c'était sur ce principe là mais pour la revalorisation je suis plutôt d'accord.

Madame le Maire remercie pour les interventions et met au vote.

Objet : Mise en place d'une nouvelle durée de temps de travail des agents de la filière Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

VU l'avis favorable en date du 27.03.2024 du Conseil Supérieur de la Fonction Publique,

VU, l'avis du CST en date du 29.05.2024

VU, la commission n° 1 en date du 12 juin 2024

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques

I. BENEFCIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

I. REVALORISATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (PRIME DE POLICE)

La prime de police versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grades	Taux individuel maximum
Agents de police municipale	C	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	30 %
Chef de service de police municipale	B	Chef de service de police municipale chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	32 %
Directeur de police municipale	A	Directeur de police municipal et directeur principal de police municipale	33%

I. LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES DE LA PRIME DE POLICE

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,

Maintien partiel du régime indemnitaire :

- En matière de congé maladie ordinaire (passage à demi-traitement)
- Congé maladie de longue durée (CLD) ou Congé de longue maladie (CLM) demi-traitement

Suspension du régime indemnitaire :

Ladite prime cessera d'être versée : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (31), 1 ABSTENTION (MME KECHELAL)

- **ACCEPTE** d'instituer la revalorisation de la prime de police de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE**, le maire de signer les nouveaux arrêtés permettant la revalorisation de ladite prime,
- **DE VERSER** la prime susvisée à compter du 1er juillet 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012.

La prochaine délibération est relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des études surveillées, celle-ci est présentée par Madame Costa.

Madame Kechelal : L'habituelle explication de vote. Je suis absolument contre à ce qu'il y ait un sous-traitant pour l'encadrement des enfants. Je suis encore, je ne sais pas s'il est possible d'être plus opposée à ça, à ce qu'il remplace les enseignants y compris lorsqu'il s'agit d'un service facultatif, la question c'est comme disait pour les policiers Monsieur Perrimond pourquoi est-ce que l'on a des difficultés sur l'attractivité répondre à cette question pourra permettre de recruter d'avantage des enseignants pour encadrer des enfants à des phases très importantes dans l'étude. Sur le règlement intérieur, je pense qu'il aurait pu être construit avec les parents d'élèves, les enseignants mais plutôt dans le sens des études dirigées et non pas des études surveillées. Donc je vais voter contre et le principe de déléguer à un animateur l'encadrement de l'étude, j'y suis totalement opposée, donc je vais voter contre.

Madame le Maire s'enquière de savoir si d'autres élus ont des remarques ou des observations, et met au vote la délibération.

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement des études surveillées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 11 juin 2024,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Juvisy-sur-Orge de contribuer à la réussite scolaire de ses élèves en mettant en place un service d'étude surveillée

CONSIDERANT la nécessité de rédiger un règlement intérieur de fonctionnement à destination des familles,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les règles de fonctionnement de l'étude surveillée entre la ville, les écoles élémentaires et les animateurs du délégataire enfance,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (31), 1 CONTRE (MME KECHELAL)

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des études surveillées.
- **DIT** qu'en inscrivant leur enfant à l'étude surveillée, les parents en acceptent les règles inscrites dans le présent règlement de fonctionnement.

C'est à nouveau Madame Costa qui présente la prochaine délibération qui est relative aux modifications du règlement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Madame Kechelal : Habituelle explication de vote. Je vais voter « contre » pour plusieurs raisons. J'ai cru comprendre, mais ce n'est peut-être pas que pour notre collectivité, que ces modifications étaient pour se rapprocher le plus du coup pour le calcul de la participation pour des familles pour les impôts, c'est cela ?

Madame Costa : C'est principalement pour être en accord avec les demandes de documents pour la CAF, qui doivent être présentés en année civile. C'est plus simple pour nous de faire des contrats en années civiles pour envoyer, que de calculer des proratas.

Madame Kechelal : Mais c'est très compliqué pour les familles de s'y retrouver en temps normal.

Madame Costa : Mais en fait, cela ne change rien pour la famille.

Madame Kechelal : Les contrats sont faits en année civile, on est bien d'accord ? Donc si un parent veut arrêter l'inscription à la crèche, par exemple lorsque l'enfant qui a dépassé 3 ans pourrait accéder au centre de loisirs, il ne le pourrait pas ?

Madame Costa : Bien sûr que si !

Madame Kechelal : Et donc le contrat s'arrête. Il ne paye plus ?

Madame Costa : Non. Quand le contrat s'arrête il y a 1 mois de préavis lorsque l'on veut changer un contrat de crèche. Vous allez voter...

Madame Kechelal : Non ! j'ai dit qu'il y avait plusieurs motifs alors si vous pouviez me laisser développer le reste des motifs, sinon je peux rentrer chez moi.

Madame le Maire : Non, allez-y.

Madame Kechelal : Comme la dernière fois, il y avait des règlements intérieurs j'avais voté « contre » parce que je suis à la base opposée au « scoring » qui a été établi et sur lequel j'avais aussi développé et

mobilisé des arguments que vous n'aviez pas contesté. Donc si vous voulez que je vote sans explication de vote, ça ne me dérange pas non plus.

Madame Costa : Non, mais pour la crèche il n'y pas de « scoring ».

Madame le Maire : Non, mais là en l'occurrence s'agissant de notre sujet, c'est vraiment une recommandation de la CAF qui ne change absolument rien puisque vous avez ici un préavis qui peut vous permettre de toute façon de rompre votre contrat avec la crèche. Donc pas de sujet.

Madame Costa : Je peux rajouter que pour la crèche c'est la CAF qui donne le tarif de la crèche et pas la Ville.

Madame Kechelal : Oui d'accord. Pour les attributions de place. Oui j'ai bien dit le mot « scoring »... Bon je vais m'arrêter là.

Madame le Maire : Alors juste pour Céline et Ange-Eliane est ce que vous avez changé votre vote du coup ? Parce que c'est cela que je n'ai pas compris.

Madame Kechelal : J'avais dit que j'allais m'opposer parce que j'avais dit que je m'étais déjà opposée aux modalités de « scoring ». Merci.

Madame le Maire fait voter la délibération.

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret d'août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans modifié par les décrets du 7 juin 2010 et du 30 août 2021,

VU de la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, portant sur les conventions d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service unique entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 adoptant le nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant,

VU l'avis de la Commission n°3 «Direction Actions Éducatives, Affaires Civiles-Institutionnelles, Services à la Population » en date du mardi 11 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition de se mettre en adéquation avec les directives de la CAF qui appliquent en année civile le barème des participations familiales dans les équipements d'accueil du jeune enfant pour le calcul du contrat des familles,

CONSIDERANT la demande de la transmission des données financières en année civile,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (31), 1 CONTRE (MME KEHELAL)

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant
- **DIT** que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2024.

La délibération suivante est également présentée par Madame Costa elle concerne la tarification du transport scolaire.

Madame Kechelal : Explication de vote, je pense que la somme est tellement faible que la collectivité devrait la prendre en charge pour des raisons de sécurité pour les enfants. On sait très bien que les trajets « maison-école », plus ils sont longs plus ils exposent les enfants à des risques de harcèlements, en plus des accidents. Deuxièmement, c'est un argument que j'avais déjà mobilisé il y a quelque temps, c'est que comme les familles subissent la carte scolaire, il me semblait qu'il serait tout à fait normal que la Ville supporte le coût du transport. Ce qui par ailleurs pourrait pousser enfants à s'habituer à prendre les transports. Je rappelle juste qu'en général c'est les familles qui sont le plus éloignées qui rencontrent le plus de difficultés à garantir une arrivée de l'enfant en temps et en heure, ce qui peut perturber les établissements scolaires. Merci. Je voterai « contre »

Madame le Maire remercie Madame Kechelal et met aux voix la délibération.

Objet : Tarif du service de transport scolaire - Année scolaire 2024/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 11 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs du transport scolaire au titre de l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités (IDFM) en tant qu'établissement public est compétent en matière de transport scolaire,

CONSIDERANT la décision n°2024-0009 du 6 mars 2024 prise par Ile-de-France Mobilités et fixant le tarif régional des abonnements sur circuit spécial scolaire des élèves éligibles à 24,40 € pour l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de ne pas faire supporter la totalité du coût de la prestation de transport scolaire aux familles, soit 24 € par an et par enfant,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (31), 1 CONTRE (MME KEHELAL)

- **DECIDE** de facturer les familles des enfants inscrits au service de transport scolaire à hauteur de 12,40 € par an et par enfant.
- **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.
- **DIT** que le nouveau tarif s'applique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Madame le Maire présente la délibération relative au bâtiment situé 2 allée Jean Moulin, anciennement le CDPS qui se transforme en une structure d'accueil pour les jeunes et dans laquelle sera installée quelques salles qui seront mises à la disposition des associations.

Madame le Maire précise que Madame Avelanno a fait une proposition. Celle-ci a été entendue et donc il lui sera proposé autre chose, un autre lieu parce que Madame le Maire et ses conseillers ont bien compris que c'était important pour Madame Avellano que Madame Filloux soit honorée par le baptême d'un lieu.

Madame Kechelal : Je suis désolée. Je crois qu'il reste encore deux délibérations. Je ne vais pas vous embêter trop longtemps. Je pense que pour l'inauguration de l'école Veil j'avais tenu exactement le même discours. C'est un établissement communal, c'est une copropriété collective sur plusieurs générations. Si la majorité qui a tout à fait le pouvoir dans cette Vème république souhaite le nommer elle peut le faire, ne pas consulter c'est possible. Mais je pense que si vous souhaitez que vos décisions soient épousées par la collectivité, par les jeunes etc.. et que ça ait un vrai impact, je ne pense pas que ce soit la bonne méthode. Si vous voulez que ce soit épousé, adopté, intégré et que ça se projette dans l'avenir je ne sais pas si c'est vraiment sur la méthode moi j'avoue que je n'ai reçu aucune demande de proposition et si j'avais reçu je pense que je n'aurais pas eu le temps de faire une proposition collective. Mais je pense vraiment que si vous voulez que ça ait un vrai impact sur plusieurs générations et que ça ait vraiment l'impact que vous voulez je pense que la méthode aurait été peut-être différente. Il y aurait un plébiscite au-delà extra municipal. Donc moi, pour les mêmes raisons que j'avais évoquées pour Madame Veil, histoire que je ne reçoive pas encore des menaces chez moi comme quoi je serai anti laïque, je vais m'abstenir. Je pense que c'est une décision qui est du même niveau que Simone Veil, mais qu'elle doit être épousée et plébiscitée par l'ensemble des Juvisiennes et des Juvisiens afin que ce soit épousé sur plusieurs générations donc je vais m'abstenir et je pense que je vais ne même pas prendre part au vote. La dernière fois que j'ai pris une décision comme ça j'ai reçu des menaces de mort à mon domicile.

Madame le Maire : Alors j'espère que ça ne va pas être ainsi. En tout cas moi je n'avais pas connaissance de ces faits, de ces menaces...

Madame Kechelal : Je vous dis juste qu'il faut être mesuré quand vous communiquez sur les réseaux parce que quand je suis contre une délibération cela ne veut pas dire que je suis anti-laïque.

Madame le Maire : Non, aucun problème.

Madame Kechelal : C'est pour cela que j'explique mes votes, je fais attention au PV, parce que non pas que je ne sois pas d'accord, pas du tout, au contraire mais je pense que ce soit expliqué, épousé, adopté, plébiscité, il faut poser les choses. Quand un fonctionnaire de l'État, un agent ou même un simple citoyen, et je vous rappelle le bouquin qui est sorti de la caissière qui a été sauvée il y a quelque temps, c'est une ingénieure qui a arrêté de travailler pour s'occuper de sa fille qui pensait qu'elle serait beaucoup plus en sécurité dans une caisse que à l'usine parce qu'elle subissait du harcèlement du travail. Donc si vous voulez donner une vraie projection à ça je ne pense pas que ce soit la bonne méthode. Je vais m'abstenir, s'il vous plait, pour ces raisons pas pour ce qui lui est arrivé bien au contraire.

Madame le Maire : Alors vraiment pour que ce soit très clair, personne ne le prend comme ça. Et en l'occurrence, les menaces et les injures, enfin là pardon, je ne veux faire injure à personne en l'occurrence et sans faire de vilain jeu de mots, je ne crois pas que l'on vous ait traitée nous. L'anti-laïque ce n'est pas du tout notre façon de faire et moi je n'avais pas du tout été informée de ces menaces. Évidemment que je les condamne ! D'autant qu'à ce jeu-là je pense Madame Kechelal que l'on pourrait faire un concours... Donc, c'est noté. Je vous propose que l'on vote de la manière la plus simple.

Madame Avellano : Lors de la commission n° 3 on nous a proposé de proposer, c'est ce que j'ai fait. De faire une proposition, donc je t'avais sollicitée Lamia tout au début de ton mandat pour faire un hommage à Odette Filloux, qui dans les années 1985 quand il y a eu le décret du rôle propre pour les infirmières et aussi pour les ouvertures des soins sur la ville aux sorties de l'hôpital, a créé le service de soins à domicile avec le Maire de l'époque qui était André Bussery. Je te remercie d'avoir pris ma demande en conséquence. Je voterai « pour ».

Madame le Maire : Merci Bernadette.

Madame Gauthier : Oui là pour le coup, je suis d'accord avec Madame Kechelal pour ce qui est des modalités. Donc bien sûr je m'abstiendrai ; il est bien évident que l'on ne peut pas s'opposer à ce

type de tragédie et donc il est bien évident que l'on propose ce nom là mais il me semble qu'au niveau de la consultation ça a été tellement rapide que pour obtenir une adhésion c'est un peu compliqué et ça devrait pouvoir faire l'objet éventuellement de recherches dans les écoles par exemple, pour que les futurs citoyens adhèrent aux noms dans les rues, dans les lieux dans lesquels ils vont donc la démarche ne nous convient pas donc moi je m'abstiendrai aussi. Même si le symbole me paraît évidemment intéressant à discuter de toute façon.

Madame le Maire : Je vous remercie. Je ne sais s'il y a d'autres remarques. S'il n'y en a pas je vous propose que l'on vote.

Monsieur Saint-Pierre : Moi bien évidemment je voterai « pour » le nom de Monsieur Beltrame mais je tiens à dire que j'ai une sympathie pour la proposition qui émane de Madame Avellano et donc si la Ville trouve à baptiser un lieu de ce nom, j'en serai extrêmement satisfait.

Monsieur Plas : Oui moi j'ai donc participé à la commission n°3 et donc quand je suis intervenu pour savoir s'il y avait un nom qui était connu et à l'époque on m'a dit que l'on ne le connaissait pas mais que je pouvais faire une proposition. La proposition devait être faite pour le lendemain. Donc moi par rapport, pardon, on était mardi soir c'était pour jeudi matin. Moi sur le principe je ne pouvais pas non plus faire une proposition ça aurait été une proposition en mon nom propre et comme l'a été très bien dit par Madame Kechelal et par Madame Gauthier, on ne peut pas fonctionner de cette façon-là. Alors si vous avez fait un travail avec les enfants, avec l'IFAC c'est une très bonne chose. En tout cas nous à notre niveau on ne pouvait pas intervenir, on n'était même pas au courant de cette proposition. A c'est le problème car effectivement Arnaud Beltrame on ne peut pas récuser ce nom là, mais il n'empêche que le type de fonctionnement ne correspond à ce qu'il aurait dû être fait.

Monsieur Villemeur : Oui, nous voterons « pour » mais nous aimerions qu'effectivement il soit bien noté nos réserves sur la procédure et que des enseignements en soient tirés pour la prochaine fois puisque cela risque de se représenter. Mais nous voterons évidemment « pour ».

Madame Gauthier : Excusez-moi est ce que je peux embrayer ? Oui, étant donné que ce local est un local qui devait être vendu et que c'est nous qui avons fait la suggestion que la Ville le récupère, car il est très bien situé pour les associations. Donc, c'est un projet sur lequel nous sommes assez contents pour une fois d'avoir eu raison un petit peu dès le début. Je me dis que c'est un endroit très central, c'est un endroit qui est en face de l'église, qui est destiné à recevoir des jeunes et des associations pourrait très bien se dénommer André Bussery.

Madame le Maire : Et bien écoutez, je vous invite à vous rapprocher de la famille puisque nous sommes en train de travailler avec la famille et que la famille a une autre volonté que je suis en train de défendre auprès des autorités qui sont en gestion de cela, puisque je l'ai dit en préambule de cette intervention : la dénomination d'André Bussery je le ferai ! Mais en l'occurrence il y a une demande qui a été formulée de la part de la famille et donc je vais d'abord travailler sur cette demande-la. Nous les avons déjà interrogés sur cette demande, car il n'est pas question pour moi dénommer un lieu ou un bâtiment sans concertation avec eux et en l'occurrence ils ont une autre volonté.

Madame Gauthier : Je peux répondre ? Il est évident que si j'avais su cela je ne l'aurai pas proposé, il est évident que bien entendu il faut demander d'abord à la famille ce qu'elle en pense.

Madame Kechelal : J'ai juste une question. Je suis bien heureuse que vous ayez fait et adopté une approche pour que le nom de Monsieur Bussery soit quand même porté par un établissement ou un lieu avec l'accord de la famille. Je vous demande est-ce que vous avez demandé à la mère de Monsieur Beltrame si elle était favorable à ce choix et dans quelles conditions. Merci.

Madame le Maire : Alors, en l'occurrence, oui, on va faire les démarches qu'il faut bien évidemment. Pour le moment nous n'avons pas de refus de la famille formel, en tout cas nous avons pour le moment toute latitude et toutes possibilités de pouvoir dénommer ce lieu comme cela.

Madame Kechelal : Je vous remercie pour cette réponse qui me conforte encore une fois dans cette décision de m'abstenir. Je pense que la famille doit rester propriétaire de la mémoire et de l'histoire d'Arnaud Beltrame. La victime qui a été secourue par Arnaud Beltrame a elle-même respecté un temps de décence de 5 ans avant de pouvoir sortir son livre avec l'accord de la famille, de la maman, et après relecture de la maman. Je vais être très respectueuse car je sais ce que ça fait à une famille de voir chaque fois le nom d'un membre perdu dans des conditions que toute la nation connaît. Je sais qu'il y a eu d'autres refus pour d'autres établissements scolaires, pas pour Arnaud Beltrame, mais pour d'autres victimes où les familles avaient refusé pour d'autres victimes avaient demandé à ce qu'il soit installé d'abord un dialogue avec les enfants, en particulier, quand il y a une proximité des établissements avec des jeunes, types lycées, collèges. Donc, je vais m'abstenir. Et là je pense que vous venez de me donner un argument supplémentaire.

Madame le Maire : Je voudrais simplement rajouter que tout cela se fait évidemment dans des conditions juridiques qui ont été vérifiées ! Il y a des annonces qui ont été faites par la famille que nous avons suivies. Moi, je comprends le sujet sur la méthode. Il n'en reste pas moins que nous avons fait un travail auprès des jeunes et je disais sans aucune ironie qu'il y a vraiment tout un tas de propositions qui ont été faites qui n'ont pas eu l'assentiment pour des questions,

Diverses. Parce que justement elles n'adhéraient pas ! En l'occurrence, nous avons eu un consensus complet sur ce nom ! Je le propose, évidemment, je le fais en conscience en sachant que j'engage l'avenir de ce bâtiment, mais aussi l'avenir de la Ville. Donc aujourd'hui, je propose ce nom, au nom de la majorité municipale, mais aussi au nom de toutes les personnes qui ont travaillé à la recherche de ce nom. Si vous me le permettez, ils seront présents à l'occasion de l'inauguration. Si vous me le permettez encore, je vais proposer donc de dénommer le bâtiment qui est situé au 2 allée Jean Moulin : espace Arnaud Beltrame. Est-ce que l'on peut voter pour cette délibération ?

Objet : Dénomination du bâtiment communal situé 2 allée Jean Moulin accueillant un espace jeunesse et des salles mises à disposition des associations

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 11 juin 2024,

CONSIDERANT que le nouvel équipement municipal situé au 2 allée Jean Moulin ouvrira ses portes au public prochainement,

CONSIDERANT l'obligation pour le Conseil Municipal de se prononcer en matière de dénomination d'un équipement municipal,

CONSIDERANT la volonté de créer au sein du nouvel équipement un accueil collectif de mineurs,

CONSIDERANT la volonté d'accueillir les associations juvisiennes au sein de ce nouvel équipement,

CONSIDERANT la proposition d'un nom, celui d'Arnaud Beltrame
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 3 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS, MME KECHELAL)

- **APPROUVE** le nom d'Arnaud Beltrame pour nommer le nouvel équipement municipal situé 2 allée Jean Moulin.

- **APPROUVE** la création et l'ouverture d'un accueil collectif de mineurs au sein de ce nouvel équipement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou acte nécessaire ou afférent à cette dénomination et à cette ouverture.

Madame le Maire met au vote et passe à la délibération suivante qui concerne la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite remercier les animateurs de l'association Emergence qui ont fait un travail qu'elle estime très précieux auprès des services, de notre police municipale et de la police nationale.

Madame Kechelal : Encore une explication de vote. Cela aurait été « Emergence » ou « Médiane » j'aurai voté « contre » parce que pour moi c'est une délégation d'un service qui pour moi est un service qui doit être un service premier d'une collectivité, de proximité des collectivités territoriales. Je pense que c'est une mission qui devrait être portée pleinement par le Département qui investit 1 million d'euros... Autant les gérer directement ! Que ce soit Médiane ou Emergence, le maintien des effectifs, du personnel, les médiateurs et les éducateurs de rue est la même. J'aurais préféré que ce soit des agents d'une collectivité qu'une association comme Emergence ou Médiane. Je suis opposée à la philosophie de ce fonctionnement, donc encore une délégation, que moi j'appelle une sous-traitance. Je vous remercie.

Madame le Maire : Je vous remercie. Et le sujet ce n'est pas tout à fait de soutenir une contradiction, mais ce n'est pas tout à fait une sous-traitance. C'est que nous n'avons pas les compétences ! La compétence elle est au Département et aussi partagée avec l'Établissement Public Territorial et ce n'est pas à proprement parlé de la sous-traitance. Je dois simplement vous préciser que les effectifs sont à plein pour la part de Juvisy. Qu'il y a aussi un travail qui est fait avec les autres villes. C'est très important à souligner parce que les jeunes ne restent pas uniquement à Juvisy. Ils traversent le département et moi je me satisfais aussi de ce travail et de l'engagement qu'ils ont avec l'ensemble des partenaires : les partenaires jeunesse de la Ville mais aussi des partenaires des services de sécurité.

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 121-2,

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 et les circulaires n°9 du 8 mars 1973 et n° 31 du 13 juillet 1973 qui précisent les fondamentaux de la prévention spécialisée,

VU les orientations départementales en matière de prévention spécialisée,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne pour la période 2024-2029,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 11 juin 2024,

CONSIDERANT les échanges entre le Département de l'Essonne, l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'association Emergence et

dans le cadre de l'élaboration de convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne pour la période 2024-2029,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de maintenir le dispositif de prévention spécialisée pour la période 2024-2029,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de confier à l'association Emergence le soin de déployer le dispositif de prévention spécialisée sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (31), 1 CONTRE (MME KECHELAL)

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne et son intervention sur la Commune de Juvisy-sur-Orge.
- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables une fois à compter de sa date de signature, et que la participation annuelle de la Commune de Juvisy-sur-Orge au titre de cette convention est de 19 650 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame le Maire présente la délibération suivante concernant la convention de renouvellement et extension de la convention de service mutualisé pour la gestion du centre de supervision urbain.

Madame Gauthier : Tout d'abord on demande chaque année une évaluation et un retour de l'efficacité véritable de cette vidéo surveillance. Nous disons chaque année que nous préférons l'humain à la technologie et qu'une police de proximité, mais sur la ville qui connaîtrait les habitants, plutôt qu'une police d'intervention à des moments chauds mais qui n'est pas quotidiennement, jour après jour dans les différents quartiers des villes pour instaurer un dialogue avec la population. Cela ne correspond pas à notre idée d'une véritable police à laquelle tout citoyen est en droit pour avoir le sentiment et l'assurance qu'il y a une sécurité. Cela n'empêche pas toutes incivilités qu'il y a autour de la gare, donc il nous semble que la proximité, la présence humaine serait beaucoup plus efficace. Ça va, je ne vais pas prendre la parole pour les deux autres délibérations qui suivent parce que cela va dans le même sens autant tout à l'heure nous avons voté l'augmentation de cette police municipale qui est là et à qui il faut donner des moyens de vivre correctement et d'exercer correctement leur métier. Autant nous renouvelons ici notre opposition au regroupement de la police sur un seul lieu ce qui fait que je le répète on n'est plus dans une police de territoire, de proximité et dans une police qui serait dans la prévention, on est davantage dans une police de répression qui intervient dans des cas extrêmes, là où en étant sur les lieux on aurait pu prévenir ce genre de chose. Là, je reviens à ce que l'on appelle les émeutes du mois de juin dernier. Beaucoup de choses auraient pu être évitées si un certain Monsieur Sarkozy n'avait pas supprimé à l'époque la police de proximité. Donc nous voterons « contre ».

Madame le Maire : Je ne vais pas répondre à cette vilaine provocation.

Madame Gauthier : Ce n'est pas une provocation.

Madame le Maire : Non, je ne vais pas répondre à cette vilaine provocation. Je vais simplement... non, ce n'est pas un fait, c'est une vilaine provocation à laquelle je ne répondrai pas ! Je vais simplement dire, et on en parlera à la prochaine convention, que si l'on revient sur les émeutes

on était très contents d'avoir la vidéo protection ! Voilà. Très contents, parce que si nous ne l'avions pas eue, ce n'est pas que l'espace Marianne qui aurait été saccagé... C'est un peu plus que l'espace Marianne ! Ce n'est pas que la boutique Kris ou la bijouterie de Monsieur Garcia ! Nous avons eu des intrusions dans les écoles et les intrusions dans les écoles nous avons pu les stopper parce que nous avons été alertés par les opérateurs qui étaient derrière la vidéo protection ! Je voudrais dire aussi que si nous n'avons pas eu de blessés parmi les pompiers et parmi les policiers c'est aussi parce qu'il y avait eu de la vidéo protection ! Donc, j'entends évidemment ce discours auquel je n'adhère pas du tout parce que la vidéo protection n'est pas un outil d'intrusion, c'est un outil de résolution, c'est outil de prévention, c'est un outil qui obéit à une législation qui est très claire et on ne peut pas faire ce que l'on veut avec la vidéo protection ! En l'occurrence, sur le sujet des émeutes, parce que moi pour le coup j'ai un traumatisme personnel concernant les émeutes, je me félicite que l'on ait la vidéo protection. Voilà. Je me félicite que l'on ait une vidéo protection parce que quand on a une gare comme la nôtre où il y a 3 gares routières, il y a le sujet des incivilités et il y a le sujet de la sécurité. Ce sont deux qui sont totalement différents que l'on ne peut pas traiter de la même façon. C'est-à-dire que quand on a 90 000 voyageurs, 3 gares routières, on ne peut pas faire grand-chose sans vidéo protection. C'est-à-dire que quand on a des phénomènes de rixes, la vidéo protection elle vient à point nommé. C'est-à-dire que lorsque l'on voit des attroupements que, soit des jeunes ou des moins jeunes, je ne stigmatise personne, quand on voit des regroupements arriver et sortir de la gare et que l'on peut les identifier avec une vidéo protection et que l'on a les liens et les conventions qui permettent de travailler à la fois avec les autres polices municipales mais aussi avec les autres forces de l'ordre de la police nationale, et bien on évite beaucoup de choses ! Donc moi je me satisfais que l'on puisse avoir ces outils et je me satisfais surtout que l'on puisse le faire et travailler en commun avec les autres villes qui sont concernées par ce troisième plan de déploiement de vidéo protection ! Parce que quand on est sur le terrain, qu'il est 3 heures du matin et que l'on a une horde de personnes qui viennent casser, saccager, piller, qui essayent de rentrer dans des établissements scolaires, dans des bâtiments publics, je peux vous assurer que la vidéo protection c'est extrêmement précieux. Alors je ne sais pas ce qu'aurait pu éviter les émeutes. Moi, j'ai assez d'humilité sur le sujet pour dire que ce n'est sans doute pas que la police de proximité. Non je pense que ce n'est pas le sujet. Je ne suis pas certaine. Je pense que quand on a subi les émeutes comme celles que l'on a subies et surtout dans une ville comme Juvisy qui n'a jamais été affectée, par ce type de mouvements, je pense que l'analyse de penser que c'est parce qu'il n'y a pas de police de proximité, je pense que c'est une analyse qui est un peu courte ! J'ajoute que les policiers municipaux, les policiers nationaux, les policiers de la SUGE, c'est-à-dire la police ferroviaire, les CRS ont aussi eux-mêmes besoin d'outils de protection. Et aujourd'hui, quand vous êtes pompier, policier, quand vous êtes policier municipal, quand vous êtes CRS, et vous l'avez vu encore dans l'actualité, vous pouvez être mis en danger et je crois que ces outils-là de vidéo protection permettent aussi aux policiers de pouvoir intervenir pour protéger les habitants et notamment les quartiers populaires qui ont besoin tout autant de proximité, que tout autant de sécurité. Ils réclament de la sécurité, ils réclament d'avoir tous les outils dont on dispose pour pouvoir leur offrir des conditions de vie acceptables. Donc je crois qu'il faut faire attention. On parlera ensuite de la convention, la convention de mutualisation ça ne veut pas dire qu'il y a qu'une seule police municipale, cela veut dire qu'il y a plusieurs polices municipales dans chacune des villes, que chaque maire garde ses prérogatives, c'est-à-dire les pouvoirs de police du maire, que les policiers peuvent travailler ensemble. Et là aussi pour prendre l'exemple des émeutes, il était précieux que les policiers municipaux puissent travailler ensemble, parce que quand on est maire, on ne peut pas prendre la responsabilité d'envoyer toute seule une patrouille. Quand il y a deux ou trois policiers municipaux, quand on mutualise des moyens c'est beaucoup plus facile et on protège aussi les policiers municipaux et on en parlera ensuite. Mais là, en l'occurrence, le sujet du renouvellement de cette convention est extrêmement précieux. Il est encore plus précieux dans la période qui est la nôtre et il est précieux parce qu'il y a des événements aussi heureux, Monsieur Villemeur se satisfaisait que l'on puisse pavoiser aux couleurs des Jeux Olympiques, et là je fais le lien, la gare de Juvisy est lieu extrêmement important parce qu'il fait partie du continuum de sécurité et la vidéo protection est un outil extrêmement important pour veiller à la sécurité et aux flux de voyageurs puisqu'il va nécessairement

augmenter pendant les Jeux Olympiques. Voilà, ce sont les éléments que je voulais apporter à votre réflexion.

Madame Kechelal : Alors je n'ai pas pour habitude de parler de situations nationales, mais si Monsieur Sarkozy a supprimé les polices de proximités rien n'a interdit à Monsieur Hollande de les rétablir... Plus localement, pour revenir sur la mutualisation l'argument que j'avais développé avec Monsieur Bénétou : c'était qu'on était dans des taux qui étaient très déséquilibrés par rapport à la ville avec laquelle on mutualisait. Je ne suis pas contre par principe, je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour travailler en collaboration, mais l'équilibre était énorme et les chiffres étaient incontestables et quand on regarde l'annexe 1 pour le taux de caméras implantées par communes, on voit par exemple qu'à Juvisy on est à 48 caméras pour une ville qui fait 2km². Je prends le cas de la Ville de Viry-Châtillon, qui je ne pense pas soit dans des conditions d'insécurité énormes, ils sont à 31 caméras pour 36 000 habitants et une surface, une superficie pardon, beaucoup plus large. Donc je pense qu'il y a une réflexion sur quels sont nos besoins pour que l'on puisse être en sécurité ? La question de la gare, je la comprends tout à fait. Je reviens encore une fois sur les prérogatives d'une commune, le quartier du Plateau doit aussi bénéficier d'une sécurité y compris pendant les révoltes. Je vous prends l'exemple le soir des révoltes il y avait un bal des collégiens. Les collégiens n'ont pas pu participer au bal, leur sécurité n'a pas été garantie, il n'y avait ni policiers, ni caméras, ni rien du tout. Je pense qu'il y a une réflexion sur le déploiement et sur les besoins. Peut-être qu'une collaboration avec le national doit se faire avec des caméras autour de la gare. Ça, il faut voir avec le national. Mais sur le local, je peux vous dire que je prends un quartier pavillonnaire et bien le nombre de cambriolages que certains subissent par répétition peuvent atteindre trois. Je prends une rue très très calme autour de Pyramide, j'ai un voisin qui a trois cambriolages. Alors je veux bien que vous me disiez « vous savez les caméras etc. » mais lorsque l'on est citoyen on ne s'attend pas à être cambriolé trois fois de suite en deux ans. Donc je ne veux pas être dogmatique mais quand je vous dis que la problématique c'est aussi que « on augmente, on augmente on augmente » mais la sûreté, la sécurité ne sont pas garanties pour les piétons ... et voilà et pour les citoyens qui sont en mobilité la nuit par exemple, ce qui peut arriver parfois lorsque l'on finit des activités qui finissent déjà à 18h00, mais aussi pour les biens qui sont sur notre territoire que l'on ne pourra pas déplacer. Il y a peut-être une réflexion à avoir. On a besoin de collaborer avec l'Etat, le Département dans certaines zones, la gare je comprends cette tension c'est à vous de voir, moi je ne suis pas « pour » les caméras mais ça c'est à vous de voir. Moi, je ne suis pas dans une majorité. Par contre, nous dire que plus il y a de caméras, plus il y a de sécurité, ça veut dire qu'à Savigny 24 caméras pour une ville grande, en fait la plus grande de notre territoire et Juvisy est à 48 et elle n'a toujours pas réussi à atteindre le niveau de sécurité semblable à Savigny. Si je prends par exemple un prorata Juvisy/Savigny on est censé être autour à 12 caméras. On est à 48 et on pense aller plus loin. Je pense qu'il y a une réflexion beaucoup plus large. Je comprends que l'on ait une mobilité très très forte autour de la gare, qu'elle peut attirer une certaine délinquance mais je pense aussi qu'il y a des propos que moi j'avoue, je ne supporte plus sur les termes « quartiers populaires » et « attroupements ». En ce moment il y a des attroupements de militants politiques ça ne fait pas d'eux des personnes dangereuses. Alors il faut sortir un peu sortir de cette réflexion et se dire que les gens qui subissent le plus l'insécurité se trouvent peut-être ailleurs qu'autour des gares. Il y a beaucoup de mobilité de personnes et par ailleurs, moi je ne suis pas dogmatique ce que j'avais dit déjà sur la mutualisation, mais je ne veux pas forcément faire porter la responsabilité à des élus d'une majorité ou d'une opposition pour des accidents qui pourraient arriver à des agents de Juvisy ailleurs. Que l'autre ville avec laquelle on mutualise elle est dans des taux bien inférieurs de ce que l'on a en matière de agents de police. Et dernier élément, l'un des facteurs, j'avais lu une étude sur ça du fait que l'on a certains postes de fonctionnaires, certains postes qui ne sont pas occupés c'est parce que les effectifs sont faibles et les gens ont tout de suite peur d'être en surmenage, peut-être qu'il faut ouvrir un peu plus de postes et puis être un peu plus mobiles sur des quartiers que l'on ne soupçonne pas subir de la violence, de la délinquance ou de l'insécurité. Donc je voterai « contre ».

Madame le Maire : Merci beaucoup. Juste, et puis après je vous laisse la parole Monsieur Villemeur, évidemment qu'il n'y a pas des caméras que autour de la gare ! Juste, il y a une

spécificité juvisienne et j'entends, et vous avez raison de vous interroger c'est tout à fait légitime de vous interroger, que c'est juste que les choix n'ont pas été faits de la même manière et aux mêmes moments, ça c'est une première chose. Et qu'effectivement aujourd'hui il y a sans doute et en proportion beaucoup plus de caméras à Juvisy qu'il peut y en avoir à Savigny, mais on a des problématiques qui sont tout à fait différentes. Je voulais simplement vous préciser sans rentrer dans le détail de votre intervention que des caméras sont déployées un peu partout et pas seulement autour de la gare. Comme je vous le disais, l'enjeu est de continuer à doter la gare, mais de continuer à doter aussi la ville. Je suis très contente de vous entendre parler et de dire qu'effectivement le sujet n'est pas seulement les quartiers populaires, je suis parfaitement d'accord avec vous. Vous avez complètement raison sur ce point. J'ajoute simplement que moi je ne dis pas qu'il y a plus de sécurité parce qu'il y a des caméras. Je dis simplement que ça permet de prévenir et de résoudre des affaires de manière tout à fait différente. Je ne dis pas qu'il y a plus de sécurité. Je le redis : le sujet de l'insécurité ce n'est pas qu'un sujet juvisien. Je ne suis pas certaine qu'il y ait plus de sécurité à Savigny ou à Athis-Mons, je pense que le sujet est un tout petit peu plus profond. Il ne vous aura pas échappé que depuis maintenant un certain temps nous avons la chance de pouvoir bénéficier d'un certains nombres de moyens supplémentaires en matière de sécurité. Notamment, ce dont vous parliez tout à l'heure à savoir : obtenir des effectifs de police en fixe et les effectifs de police humaine, enfin des effectifs de police humains pardon, c'est-à-dire des policiers qui peuvent patrouiller, vous les avez vus. En fin moi je suis venue tout à l'heure du quartier Seine, je les ai encore vus. Je les ai vus aussi installés sur le parking Leclerc. Mais là, on est en train de parler de la vidéo protection, et ensuite si vous me le permettez on parlera de la convention avec les polices municipales et qu'ensuite sans doute je pourrai vous apporter d'autres éléments et ainsi vous expliquer notre démarche.

Monsieur Villemeur : En ce qui concerne notre groupe, nous pensons que la vidéo surveillance a un intérêt très grand, que ce soit pour la police, les pompiers et les citoyens. Donc nous ne sommes pas opposés par principe à la vidéo surveillance. Cependant, nous aimerions que des enseignements soient davantage tirés des bilans et notamment l'extension soit précisée. On n'a pas bien saisi qu'est-ce qu'il était prévu, puisque ça s'appelle extension également. Quelle est l'extension qui est prévue, quels en sont les principes ? Voilà. Si vous pouviez nous éclairer sur ce point ?

Madame le Maire : Alors le principe de l'extension c'est qu'il y a un travail qui est fait avec les villes, comme je disais tout à l'heure anciennement de la CALPE, et désormais de l'établissement Public Territorial, notamment la partie essonniennne, c'est-à-dire les villes de Morangis, Savigny, Paray-Vieille-Poste et Athis Mons, Juvisy et Viry-Châtillon. Le principe de cette extension c'est de travailler donc à des continuités et de permettre le visionnage d'un certain nombre de secteurs et de créer des continuités parce qu'il y a aujourd'hui des discontinuités territoriales et des endroits qui sont en gros pas surveillés pour être très claire avec vous. Et tout le travail qui a été fait entre les polices municipales et la police nationale, mais aussi avec les services de police ferroviaire, a été d'essayer de mailler de la manière la plus importante l'ensemble du territoire tel que je viens de vous le définir.

Monsieur Villemeur : Merci pour cette réponse mais est-ce que vous pouvez nous confirmer que les écoles à priori seraient sujettes à une meilleure vidéo surveillance ? Cela nous a été effectivement dit en commission, mais moi j'aimerais que vous le confirmiez.

Madame le Maire : Je vous le confirme ! C'est ce que je vous disais en préambule de votre intervention. Il y a deux sujets qui ont été traités dans cette extension : les continuités territoriales, la sécurisation de la gare et effectivement les établissements scolaires, et pas seulement les écoles. Les établissements scolaires au sens large et je pense notamment au lycée Monnet, aux écoles, au collège Buisson et évidemment aux autres secteurs de la ville. Je vous propose que l'on vote.

Objet : Renouvellement et extension de la convention de service mutualisé pour la gestion du centre de supervision urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est essentiel pour la sécurité publique de Juvisy d'étendre et de moderniser le dispositif de vidéo surveillance actuellement en service sur la ville et géré par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre dans un service mutualisé avec 5 villes du territoire,

CONSIDERANT que la ville souhaite la réalisation d'une extension de 19 nouvelles caméras,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à cet effet de passer une nouvelle convention avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre afin de définir les modalités de financement de ce projet et de gestion d'un dispositif étendu par le Centre de Supervision existant,

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 3 CONTRE (MME GAUTHIER, M. PLAS, MME KECHELAL)

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document lié à son exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Madame le Maire présente les deux délibérations suivantes relatives au renouvellement des conventions de police pluri communales entre les villes Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge et Juvisy-sur-Orge et Viry-Châtillon.

Monsieur Plas : Oui, il est indiqué que chaque année une évaluation annuelle du dispositif serait analysé, pourrait-on avoir un retour en Conseil Municipal ?

Madame le Maire : Je précise ici que ce soit pour cet outil là ou que ce soit pour la vidéo protection, il y a des instances qui existent. Il y a par exemple ce que l'on appelle un « CISPDP ». C'est une cellule qui se réunit de manière régulière par l'établissement Public Territorial au cours de laquelle nous siégeons évidemment en notre qualité de Ville de Juvisy mais où siège aussi l'ensemble des forces de police et de secours - mais aussi le procureur - la direction départementale de la sécurité publique - la préfecture - la maison de la justice et du droit... Il y a effectivement des rencontres et des évaluations qui sont faites. Donc oui, on peut y travailler, bien sûr. Cela ne nous se joue pas qu'à notre échelle mais on peut y travailler.

Madame Kechelal : Lors de la commission 1 qui s'est déroulée à l'espace Marianne en présence du Chef de la police municipale, j'avais demandé à ce que le bilan soit communiqué avant chaque réévaluation ou modification c'était en 2020 et depuis j'avoue je n'ai même pas eu. D'ailleurs j'ai même vérifié l'évolution du taux d'agents par 1 000 habitants et le déséquilibre est flagrant 14 agents pour Viry-Châtillon 9 pour Juvisy, non pardon, pour Savigny. Donc je ne vais pas redéployer les mêmes arguments, je pense qu'aujourd'hui on a vraiment besoin d'avoir des chiffres et puis l'état de cette coopération, cette collaboration, je ne sais pas comment vous l'appelez. Je renouvelle encore une question - mais je pense que la réponse je ne vais pas l'avoir cela fera une 3^{ème} fois - pourquoi pas avec la Ville d'Athis avec laquelle on partage un établissement scolaire, les quais de Seine, un établissement

culturel, un établissement scolaire d'éducation ou autre, on a une mobilité très très forte de nos enfants et même de la population qui travaille sur le territoire. Voilà, je pense qu'il faut déplacer les clivages pour toutes les villes limitrophes ou bien il ne faut pas le faire. Donc je pense principalement qu'avec les chiffres on pourra prendre la meilleure mesure de ce déploiement et évaluer, mais je pense quand même que l'on a besoin de chiffres car cela fait 4 ans et on a pas vraiment eu de chiffres sur ces éléments donc je voterai évidemment « pour » comme la dernière fois.

Madame le Maire : Merci Madame Kechelal. Précision de vous faire que la proposition est faite. La proposition est faite à la ville d'Athis-Mons, la proposition est faite à la ville de Paray-Vieille-Poste ainsi qu'à la ville de Morangis, sauf qu'aujourd'hui nous avons des policiers municipaux qui ne travaillent pas tout à fait de la même manière et que juridiquement nous n'avons pas trouvé encore les modalités de travailler en commun, mais les propositions sont faites. Je ne pense pas comme ça et que ce soit intuitivement un sujet politique, je pense que c'est un sujet matériel et juridique.

Madame Kechelal : Donc pour le deuxième point je pense que l'on aura au moins quelques chiffres, deux ou trois évolutions. Je ne vais pas vous demander chaque année. Je pense que ces réunions sont trimestrielles si je me souviens bien de l'information que l'on nous avait donnée, mais je pense que c'était plus fréquent qu'une fois par an, donc j'aimerais bien que l'on ait des chiffres : avant, après, pendant. J'avoue que la prochaine fois je ne prendrai même pas part au vote, parce que j'aime bien les chiffres et que je pense que les chiffres sont bien plus éloquentes et incontestables, comme là le pourcentage du nombre de caméras pour Juvisy ou autre. Donc, les chiffres ça nous permettra de clarifier cette collaboration et prendre des décisions avec des informations qui pour moi sont pertinentes.

Monsieur Villemeur : Oui le principe de cette convention nous semble un très bon principe. Mutualiser les polices c'est à priori un moyen d'éviter d'augmenter les effectifs de la police partout. Les villes ont d'autres besoins à satisfaire et donc ça nous paraît un bon principe. Maintenant, ceci étant dit le diable peut être dans les détails et donc, il nous semble qu'il faut faire attention qu'un certain nombre de grands principes doivent être émis. Il nous semble que ces pratiques ne doivent pas être habituelles. Ça doit rester des conditions un peu exceptionnelles de mutualisation. Donc il nous semble que c'est le pouvoir des maires de bien sélectionner les interventions et de refuser de manière trop générale ce qui pourrait être effectivement une pratique généralisée au détriment peut être des agents, au détriment même peut être de la sécurité. Et on rajoute évidemment que l'on serait demandeur d'un bilan plus détaillé de ces actions ; nous voterons « pour ».

Madame le Maire : Je vous remercie. Je vous apporte simplement ce dernier élément que ce que vous venez de dire apparaît clairement dans la convention, puisque nous avons travaillé entre trois services juridiques et qu'évidemment il n'y a pas de régularité dans la mutualisation des polices municipales. Comme je l'ai présenté, il s'agit d'actions ponctuelles que j'ai essayé de vous présenter de la manière la plus claire possible : ce qui relève de la sécurité, ce qui relève de la surveillance, ce qui relève par ailleurs la mutualisation de moyens pour des événements exceptionnels. Donc, on est sur une mutualisation qui est effectivement ponctuelle. J'ajoute qu'il y a une différence entre cette convention pluri communale et une police intercommunale. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Dans cette convention pluri communale, il y a, bien que chaque Maire garde ses prérogatives, il y a pour le coup la spécificité juvisienne en matière de sécurité. Elle nous oblige en fait, parce que je ne sais pas trop ce qu'il en est des Villes de Savigny et de Viry-Châtillon pour être très honnête avec vous mais nous nous avons signé aussi une convention avec la police nationale et la police ferroviaire qui nous invitent en fait à garder nos prérogatives. Je vous propose que l'on vote.

Objet : Renouvellement de le Convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de police municipale entre les villes de Savigny-sur-Orge et de Juvisy-sur-Orge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération 2022-48 du 29 juin 2022, approuvant les conventions pluri-communales de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de police municipale entre les villes de Savigny-sur-Orge et de Juvisy-sur-Orge

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT que les communes de Savigny-sur-Orge et de Juvisy-sur-Orge sont limitrophes et qu'il convient d'assurer une continuité d'interventions sur le territoire,

CONSIDERANT la volonté de répondre de manière cohérente, concertée et efficace aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans ces dernières,

CONSIDERANT que les communes de Savigny-sur-Orge et de Juvisy-sur-Orge souhaitent créer par voie de convention une mutualisation des agents municipaux de la Police Municipale des deux communes pour répondre aux besoins de la population,

CONSIDERANT le projet de convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions des villes de Savigny-sur-Orge et de Juvisy-sur-Orge, annexées à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 3 CONTRE (MME GAUTHIER, M. PLAS, MME KECHELAL)

- **APPROUVE** la convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de police municipales des villes de Savigny-sur-Orge et Juvisy-sur-Orge.
- **PRECISE** que cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes et prendra effet au 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Objet : Renouvellement de la Convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de police municipale entre les villes de Viry-Châtillon et de Juvisy-sur-Orge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération 2022-48 du 29 juin 2022, approuvant les conventions pluri-communales de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de police municipale entre les villes de Viry-Châtillon et de Juvisy-sur-Orge

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT que les communes de Viry-Châtillon et de Juvisy-sur-Orge sont limitrophes et qu'il convient d'assurer une continuité d'interventions sur le territoire,

CONSIDERANT la volonté de répondre de manière cohérente, concertée et efficace aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans ces dernières,

CONSIDERANT que les communes de Viry-Châtillon et de Juvisy-sur-Orge souhaitent créer par voie de convention une mutualisation des agents municipaux de la Police Municipale des deux communes pour répondre aux besoins de la population,

CONSIDERANT le projet de convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions des villes de Viry-Châtillon et de Juvisy-sur-Orge, annexées à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 3 CONTRE (MME GAUTHIER, M. PLAS, MME KECHELAL)

- **APPROUVE** la convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de police municipales des villes de Viry-Châtillon et Juvisy- sur-Orge.
- **PRECISE** que cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes et prendra effet au 1er juillet 2024 pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Madame le Maire : Je vous remercie et je vous souhaite une excellente soirée. Et un bon été.

Madame Kechelal : Oui j'ai eu quelques interpellations de citoyens de la ville de Juvisy et des villes alentours : je voudrai apporter, je ne fais jamais ça, des précisions sur les campagnes d'ordre nationale à scrutin local actuellement. Je voudrai dire que contrairement à l'élection présidentielle où j'ai été référencée comme déléguée sur la circonscription, je ne suis responsable d'aucune action, d'aucun parti politique, ni candidat, je n'interviens pas, je ne suis pas responsable des affichages, ni de quoi que ce soit. Il y a eu une sorte d'ambigüité ou de doute, donc je ne suis responsable de rien. Et je crois que certains même pensaient que j'étais référente pour les actions comme assesseurs ou autres choses. Donc, je voudrai dire que je ne suis responsable de rien et que je représente aucun candidat ; ce qu'il se passe sur le territoire, que ce soit pour n'importe quel candidat ne me concerne pas. Merci.

Madame le Maire : Je vous remercie Madame Kechelal. Donc je vous souhaite de nouveau une très bonne soirée et je vous souhaite un bel été. On se retrouvera en septembre.